

	OFFICE DE TOURISME Quai Cyrano Bergerac 1 rue des Récollets 24100 Bergerac Tel : 05 53 57 03 11 Portable : 06 07 69 38 61	Extrait du registre des délibérations de QUAI CYRANO OFFICE DE TOURISME BERGERAC
Nombre de membres En exercice : 12 Nombre de suppléants : 9 Titulaires : 5 Suppléants : 5 Pouvoirs : 1 Votants : 7	Séance du 13/02/2025 à 17 h 30 Date de convocation : 5/02/2025	
TITULAIRES PRESENTS : M Pascal Prévôt, Mme Laurence Rouan, M Anthony Castaing, M Roland Fray, M Joris Baudouin SUPPLEANTS PRESENTS : M Cédric Lougrat, M Cyril Goubie, M Jean-Claude Bonnamy, M Yann Vergnaud EXCUSE : M Frédéric Delmares, Mme Michèle Dorange, M Jean-Jacques Chapellet, M Julien Bourgeois, M Jean-Marc Fontaine, M Stéphane Mottier ABSENTS : Mme Sylvie Chevallier Secrétaire de séance : M Cedric Lougrat		
n°2025_01_03 <u>OBJET:</u> Avis du Comité de Direction sur Rapport égalité hommes - femmes	Vu les articles L. 2221-5 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Vu l'article R.133-15 du Code du tourisme, Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 créant l'EPIC Quai Cyrano, Vu les statuts de cet EPIC, La loi du 4 août 2014 pour l'Egalité réelle entre les femmes et les hommes a créé une nouvelle obligation : présenter un rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Le présent rapport en annexe a donc pour objet de présenter le bilan des actions menées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2024 à Quai Cyrano et de présenter également un certain nombre de données sociodémographiques, permettant d'éclairer la situation comparée des femmes et des hommes. Le Comité de direction approuve le bilan des actions engagées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2024. <u>Délibération adoptée à l'unanimité.</u>	

Document certifié conforme

Transmis en Préfecture de la Dordogne le 18 février 2025



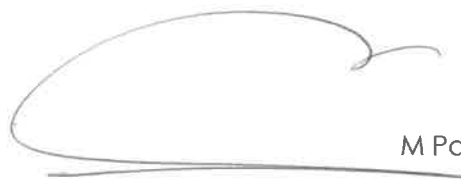
La directrice de l'EPIC
Mme Marion CORNILLE

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme. Bergerac,
le 17 février 2025



Le Président,
M Pascal PREVOT